



**AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°12-2023-270

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture Aveyron / DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

12-2023-10-06-00006 - Arrêté conférant l'honorariat de maire à M. Jacques BERNAT, ancien maire de Camarès (1 page) Page 3

## **Sous-Préfecture Millau / Associations / Réglementation générale**

12-2023-09-29-00011 - Dissolution de l'association Foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF) d'Espalion-Bessuéjols (2 pages) Page 5

12-2023-09-29-00013 - Dissolution de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Naucelle, Camjac, Quins, Tauriac-de-Naucelle à Naucelle (2 pages) Page 8

12-2023-09-29-00008 - Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de Bertholène (2 pages) Page 11

12-2023-09-29-00012 - Dissolution d'office de l'association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (A.F.A.F.A.F) de Pont-de-Salars/Prades-de-Salars (2 pages) Page 14

12-2023-09-29-00009 - Dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Luc-La-Primaube (2 pages) Page 17

12-2023-09-29-00010 - Dissolution d'office de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F) de Bozouls (2 pages) Page 20

Préfecture Aveyron

12-2023-10-06-00006

Arrêté conférant l'honorariat de maire à M.  
Jacques BERNAT, ancien maire de Camarès



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des services du cabinet**

**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT  
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n°

du 6 octobre 2023

Objet : Arrêté conférant l'honorariat de maire à Monsieur Jacques BERNAT

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales relatif à l'honorariat des maires, maires délégués et adjoints ;

**VU** la circulaire ministérielle n° INT/A/1405029/C du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

**Considérant** que Monsieur Jacques BERNAT a effectué 2 mandats de maire et 1 mandat de conseiller municipal de Camarès ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :** Monsieur Jacques BERNAT est nommé maire honoraire de la commune de Camarès.

**Article 2 :** Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Rodez, le 6 octobre 2023

CS 73114  
12031 RODEZ CEDEX 9  
Tél. : 05 65 75 71 71  
Mél. : [prefecture@aveyron.gouv.fr](mailto:prefecture@aveyron.gouv.fr)

Charles GIUSTI

Sous-Préfecture Millau

12-2023-09-29-00011

Dissolution de l'association Foncière  
d'aménagement foncier agricole et forestier  
(AFAFAF) d'Espalion-Bessuéjols

SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté du 29 septembre 2023  
n°

Objet : Dissolution de l'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE  
ET FORESTIER (AFAF) D'ESPALION-BESSUEJOULS à Espalion (12 500)  
(Établissement immatriculé sous le SIRET 200 076 438 00015 )

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires et notamment son article 40 ;
  - VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
  - VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant M. Charles Giusti, préfet de l'Aveyron ;
  - VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2023 nommant Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de Millau ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00002 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;
  - VU** la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
  - VU** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017 portant institution et constitution de l'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER (AFAF) D'ESPALION-BESSUEJOULS ;
  - VU** l'extrait des délibérations de l'AFAF d'Espalion-Bessuejoul, en date du 29 avril 2021, relatif à la clôture des comptes et la dissolution ;
  - VU** la lettre du président de l'AFAF d'Espalion-Bessuejoul adressée à la préfecture de l'Aveyron en date du 28 mai 2021, demandant la dissolution de ladite AFAF ;
- Considérant** que l'AFAF d'Espalion-Bessuejoul n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices ;

1/2

39, avenue de la République  
BP 10354  
12103 MILLAU CEDEX  
Tél. : 05 65 61 17 00  
Mél. : pref-associations@aveyron.gouv.fr

**Considérant** que l'AFAF d'Espalion-Bessuejols peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution.

**Sur proposition** de Madame la sous-préfète de Millau,

**- ARRÊTE -**

**Article 1 :** L'AFAF d'Espalion-Bessuejols est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au président de l'AFAF d'Espalion-Bessuejols.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Espalion dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** La sous-Préfète de Millau, le président de l'AFAF d'Espalion-Bessuejols, le maire de la commune d'Espalion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 29/09/2023

Pour le préfet, par délégation  
La sous-préfète de Millau

**Signé**

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Sous-Préfecture Millau

12-2023-09-29-00013

Dissolution de l' Association Foncière de  
Remembrement (AFR) de Naucelle, Camjac,  
Quins, Tauriac-de-Naucelle à Naucelle



SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté du 29 septembre 2023  
n°

Objet : Dissolution de l' Association Foncière de Remembrement (AFR) de Naucelle,  
Camjac, Quins, Tauriac-de-Naucelle à Naucelle (12800)  
(Établissement immatriculé sous le SIRET 200 003 952 00013)

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires et notamment son article 40 ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant M. Charles Giusti, préfet de l'Aveyron ;
- VU** le décret du Président de la République du 1er février 2023 nommant Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de Millau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00002 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;
- VU** la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** l'extrait de registre de délibération du bureau de l'AFR de Naucelle, Camjac, Quins, Tauriac-de-Naucelle, en date du 23 juin 2011, portant dissolution de l'AFR de Naucelle, Camjac, Quins, Tauriac-de-Naucelle ;
- VU** le courrier du maire de Naucelle, en date du 20 septembre 2023, confirmant la cessation d'activité et l'achèvement des procédures contentieuses concernant l'AFR de Naucelle, Camjac, Quins, Tauriac-de-Naucelle ;
- Considérant** que l'AFR de Naucelle, Camjac, Quins, Tauriac-de-Naucelle n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices ;

1/2

39, avenue de la République  
BP 10354  
12103 MILLAU CEDEX  
Tél. : 05 65 61 17 00  
Mél. : pref-associations@aveyron.gouv.fr

**Considérant** que l' AFR de Naucelle, Camjac, Quins, Tauriac-de-Naucelle peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution.

**Sur proposition** de Madame la sous-préfète de Millau,

**- ARRÊTE -**

**Article 1 :** L'AFR de Naucelle, Camjac, Quins, Tauriac-de-Naucelle, est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au président de l'AFR de Naucelle, Camjac, Quins, Tauriac-de-Naucelle. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Naucelle dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** La sous-Préfète de Millau, le président de l'AFR de Naucelle, Camjac, Quins, Tauriac-de-Naucelle le maire de la commune de Naucelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 29/09/2023

Pour le préfet, par délégation  
La sous-préfète de Millau

**Signé**

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Sous-Préfecture Millau

12-2023-09-29-00008

Dissolution de l' Association Syndicale Autorisée  
de drainage de Bertholène

SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté du 29 septembre 2023  
n°

Objet : Dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de Bertholène  
(Établissement immatriculé sous le SIRET 291 201 788 00010)

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires et notamment son article 40 ;
  - VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
  - VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant M. Charles Giusti, préfet de l'Aveyron ;
  - VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2023 nommant Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de Millau ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00002 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;
  - VU** la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
  - VU** la délibération, en date du 31 mars 2005, du conseil syndical de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de Bertholène, portant dissolution de l'Association Syndicale Autorisée de Bertholène ;
- Considérant** que l'Association Syndicale Autorisée de drainage de Bertholène n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices ;
- Considérant** que l'Association Syndicale Autorisée de drainage de Bertholène peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution.

**Sur proposition** de Madame la sous-préfète de Millau,

39, avenue de la République  
BP 10354  
12103 MILLAU CEDEX  
Tél. : 05 65 61 17 00  
Mél. : pref-associations@aveyron.gouv.fr

1/2

**- ARRÊTE-**

**Article 1 :** L'Association Syndicale Autorisée de drainage de Bertholène, est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au président de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de Bertholène. Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Bertholène dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** La Sous-Préfète de Millau, le président de l'Association Syndicale Autorisée de drainage de Bertholène, le maire de la commune de Bertholène, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 29/09/2023

Pour le préfet, par délégation  
La sous-préfète de Millau

**Signé**

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Sous-Préfecture Millau

12-2023-09-29-00012

Dissolution de l'office de l'association foncière  
d'aménagement foncier agricole et forestier  
(A.F.A.F.A.F) de Pont-de-Salars/Prades-de-Salars

SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté du 29 septembre 2023

n°

Objet : Dissolution d'office de l'ASSOCIATION FONCIÈRE D'AMÉNAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER (A.F.A.F.A.F) DE PONT DE SALARS /PRADES DE SALARS  
(Établissement immatriculé sous le SIRET 200 016 913 00010)

---

LE PRÉFET DE L'AVEYRON  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code rural et de la pêche, notamment l'article R133-9 relatif aux associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
  - VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires et notamment son article 40 ;
  - VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
  - VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant M. Charles Giusti, préfet de l'Aveyron ;
  - VU** le décret du Président de la République du 1er février 2023 nommant Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de Millau ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00002 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;
  - VU** la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
  - VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-267-5 du 23 septembre 2008 portant institution et constitution de l'A.F.A.F.A.F de Pont-de-Salars/Prades-de-Salars ;
- Considérant** la sollicitation du sous-préfet de Millau au président de l'AFAF de Pont-de-Salars/Prades-de-Salars par lettre recommandée avec Accusé de réception n° 1A 176 656 0309 5 en date du 21 novembre 2019, restée sans réponse après le délai fixé de 15 jours ;

1/2

39, avenue de la République  
BP 10354  
12103 MILLAU CEDEX  
Tél. : 05 65 61 17 00  
Mél. : pref-associations@aveyron.gouv.fr

**Considérant** que l'A.F.A.F.A.F de Pont-de-Salars/Prades-de-Salars n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices ;

**Considérant** que l'A.F.A.F.A.F de Pont-de-Salars/Prades-de-Salars peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office.

**Sur proposition** de Madame la sous-préfète de Millau,

**– ARRÊTE–**

**Article 1 :** L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F) de Pont-de-Salars/Prades-de-Salars, commune de Pont-de-Salars est dissoute à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au président de l'A.F.A.F.A.F de Pont-de-Salars/Prades-de-Salars.  
Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Pont-de-Salars dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** La Sous-Préfète de Millau, le président de l'A.F.A.F.A.F de Pont-de-Salars/Prades-de-Salars, le maire de la commune de Pont-de-Salars, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 29/09/2023

Pour le préfet, par délégation  
La sous-préfète de Millau

**Signé**

Véronique MARTIN SAINT LÉON



Sous-Préfecture Millau

12-2023-09-29-00009

Dissolution d'office de l'Association Foncière  
de Remembrement (AFR) de Luc-La-Primaube

SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté du 29 septembre 2023

n°

Objet : Dissolution d'office de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Luc-La-Primaube  
(Établissement immatriculé sous le SIRET 291 207 223 00 012)

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L133-1 à L133-6, R131-1 et R133-9 relatifs aux associations foncières ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires et notamment son article 40 ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant M. Charles Giusti, préfet de l'Aveyron ;
- VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2023 nommant Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de Millau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00002 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;
- VU** la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 98-0841 du 17 avril 1998 portant institution et constitution de l'A. F. R. de Luc-La-Primaube ;
- VU** la lettre du 23 décembre 2019 du maire de Luc-La-Primaube , approuvant la dissolution de ladite AFR;
- Considérant** la sollicitation du sous-préfet de Millau au président de l'A. F. R. de Luc-La-Primaube par lettre recommandée avec Accusé de réception n°1A 176 656 0310 1 en date du 21 novembre 2019, restée sans réponse après le délai fixé de 15 jours ;
- Considérant** que l'A. F. R. de Luc-La-Primaube n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices ;
- Considérant** que l'A. F. R. de Luc-La-Primaube peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office.

**Sur proposition** de Madame la sous-préfète de Millau,

**- ARRÊTE -**

39, avenue de la République  
BP 10354  
12103 MILLAU CEDEX  
Tél. : 05 65 61 17 00  
Mél. : pref-associations@aveyron.gouv.fr

1/2

**Article 1:** L'A.F.R., commune de Luc-La-Primaube, est dissoute d'office à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2:** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au président de l'A.F.R de Luc-La-Primaube .

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Luc-La-Primaube dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 3:** En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4:** La Sous-Préfète de Millau, le président de l'A.F.R. de Luc-La-Primaube, le maire de la commune de Luc-La-Primaube , sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 29/09/2023

Pour le préfet, par délégation  
La sous-préfète de Millau

**Signé**

Véronique MARTIN SAINT LÉON

Sous-Préfecture Millau

12-2023-09-29-00010

Dissolution d'office de l'Association Foncière  
d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier  
(A.F.A.F.A.F) de Bozouls

SERVICE DU GREFFE DES ASSOCIATIONS  
ET DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté du 29 septembre 2023  
n°

Objet : Dissolution d'office de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole  
et Forestier (A.F.A.F.A.F) de Bozouls  
(Établissement immatriculé sous le SIRET 200 025 062 00015)

---

**LE PRÉFET DE L'AVEYRON**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code rural et de la pêche, notamment l'article R133-9 relatif aux associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires et notamment son article 40 ;
- VU** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 modifié portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;
- VU** le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> février 2023 nommant Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de Millau ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2023-09-18-00002 du 18 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique Martin Saint Léon, sous-préfète de l'arrondissement de Millau ;
- VU** la circulaire INTB0700081C du 11 juillet 2007 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-104-6 du 14 avril 2010 portant institution et constitution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F) de Bozouls ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Bozouls en date du 16 avril 2013 portant clôture du budget de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F) de Bozouls ;
- Considérant** la sollicitation du sous-préfet de Millau au président de l'AFAF de Bozouls par lettre recommandée avec Accusé de réception n° 1A 176 656 0308 8 en date du 21 novembre 2019, restée sans réponse après le délai fixé de 15 jours ;
- Considérant** que l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F) de Bozouls n'a plus d'activité depuis plusieurs exercices ;

39, avenue de la République  
BP 10354  
12103 MILLAU CEDEX  
Tél. : 05 65 61 17 00  
Mél. : pref-associations@aveyron.gouv.fr

1/2

**Considérant** que l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F) de Bozouls peut, dans ces conditions, faire l'objet d'une dissolution d'office.

**Sur proposition** de Madame la sous-préfète de Millau,

**– ARRÊTE –**

**Article 1 :** L'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F) de Bozouls, commune de Bozouls, est dissoute d'office à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié au président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F) de Bozouls.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Bozouls dans un délai de quinze jours à compter de la date de publication de l'arrêté.

**Article 3 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse, notamment par l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** La Sous-Préfète de Millau, le président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F) de Bozouls, le maire de la commune de Bozouls, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Millau, le 29/09/2023

Pour le préfet, par délégation  
La sous-préfète de Millau

**Signé**

Véronique MARTIN SAINT LÉON